

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du Jeudi 1^{er} juin 2017</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 1^{er} juin à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>	<p>LD: 074-217400860-20170601-D_2017_06_01_04-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 11 Délibération n°D_2017_06_01_04</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chainé à Mme Nathalie Venancio, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Fabrice Excoffier à M. Alain Cartier, M. Julien Verdier à Mme Raphaëlle Cons Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Philippe Marguerie est désigné pour remplir cette fonction.</p>	

Objet : Retrait de la délibération n°D_2014_09_05_13 du 5 septembre 2014 portant sur l'« Abandon de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural dit De Clos pour raison d'enclavement de parcelle »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Le retrait de la délibération n° D_2014_09_05_13 du 5 septembre 2014 portant sur l'« Abandon de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural dit De Clos pour raison d'enclavement de parcelle ».

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 6 juin 2017</p> <p>Et de la publication le :</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 6 juin 2017</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---


